

Règlement des épreuves de La Ronde de Crussol



Le 18 septembre 2022



Article 1 - PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la manifestation www.macadam07.fr ainsi que sur le site www.Le-sportif.com ou sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante : MACADAM 07 – Espace Rémy Roure – Allée du 22 janvier 1963 – 07500 GUILHERAND-GRANGES.

Article 2 - JURY OFFICIEL :

Il se compose :

- ♣ Du Président de l'association Macadam 07, organisateur ;
- ♣ Du directeur de course ;
- ♣ Du coordinateur responsable de la sécurité ;
- ♣ Du responsable de l'équipe médicale ;
- ♣ Des responsables de zones de contrôle concernées ;
- ♣ Ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président de l'association Macadam 07. Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Article 3 – LES COURSES ET CATEGORIES :

Samedi 17/09

« **Les Chevaliers** » Course enfants :

Éveil athlétique (nés en 2013 à 2015) : 1 boucle en centre-ville sans chronométrage, ni classement (+/-600m : inférieur à 8')

Poussins/ Benjamins (nés en 2009 à 2012) : 2 boucles en centre-ville (+/-1200m)

Minimes (nés en 2007 à 2008) : 5 boucles en centre-ville (+/- 3000m)

Un chronométrage manuel sera mis en place hors catégorie Éveil Athlétique. Participation sous la responsabilité des parents avec autorisation parentale lors de l'inscription faite sur place uniquement.

Dimanche 18/09

« **Le Mialan** » Parcours plat sur route et chemins 10 km - Cadets à Masters - né en 2006 ou avant – **Solo**.

« **La Ronde** » Trail découverte 15 km (470 d+) - Juniors à Masters - nés en 2004 ou avant - **Solo ou duo**.

« **La Picante** » Trail court 30 km (1220 d+) - Espoirs à Masters - nés en 2002 ou avant - **Solo ou duo**.

Handisports : Pour des raisons de sécurité liées à la difficulté des parcours, seul Le Mialan sera accessible aux coureurs handisports. (Légère difficulté sur 1 km parcours type trail)

Article 4 – HORAIRES DE DEPART DES COURSES :

Le samedi 17/09 :	Le dimanche 18/09 :
« Les Chevaliers » à 15h30	« La Picante » à 8h30
	« Le Mialan » à 9h30
	« La Ronde » à 9h30

Article 5 – ACCUEIL, DEPART ET ARRIVEE :

A Saint-Péray (07), au CEP DU PRIEURE (centre-ville).

Article 6 – INSCRIPTIONS :

a) Droits d'inscriptions :

2 € sont prélevés sur chaque droit d'inscription et seront reversés à l'association « LA NEUROFIBROMATOSE DE TINO ».

- Courses enfants : gratuites (inscription obligatoire par un adulte).
- Le Mialan : en solo uniquement 12 €.
- La Ronde : en solo 17 €. En duo 34 €.
- La Picante : en solo 32 €. En duo 64 €.

b) Comment s'inscrire ?

Amis coureurs, notre association Macadam 07 a signé avec notre commune une « Charte d'engagement » pour le respect de l'environnement ; merci de privilégier les inscriptions par internet.

- Par courrier : jusqu'au mercredi 14 septembre compris (cachet de la Poste faisant foi) :
MACADAM 07 – Espace Rémy Roure – Allée du 22 janvier 1963 – 07500 GUILHERAND-GRANGES
- Par internet sur le site : le-sportif.com jusqu'au vendredi 16 septembre 12h00.
- Sur place au CEP du Prieuré à St Péray :

Le samedi 17/09 :

- « Les Chevaliers » de 14h00 à 15h30
- « Le Mialan » de 14h00 à 18h30
- « La Ronde » de 14h00 à 18h30
- « La Picante » Pas d'inscription sur place

Le dimanche 18/09 :

Pas d'inscription sur place

Article 7 – CONDITIONS OBLIGATOIRES POUR PARTICIPER :

Toute participation à l'une des compétitions est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un «Pass' J'aime Courir» délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (voir ci-dessous), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

A défaut, ils ne seront pas admis à prendre le départ et n'auront ni dossard, ni puce de chronométrage. C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Les licences de la FFTRI et FFCO ne sont plus admises.

Article 8 – RETRAIT DES DOSSARDS ET NOMBRE DE COUREURS ADMIS SUR LES COURSES :

Attention, un justificatif d'identité sera exigé au retrait des dossards

Sur place au CEP du Prieuré à St Péray :

Le samedi 17/09 : (Idem inscriptions)

- Les Chevaliers : de 14h00 à 15h00
- Le Mialan : de 14h00 à 18h30
- La Ronde : de 14h00 à 18h30
- La Picante : de 14h00 à 18h30

Le dimanche 18/09 : (Retrait des dossards uniquement)

- Le Mialan : de 7h30 à 9h00
- La Ronde : de 7h30 à 9h00
- La Picante : de 7h00 à 8h00 (Privilégiez le retrait le samedi svp)

Aucun retrait de dossard ne pourra être fait en dehors de ces horaires.

En cas de retrait du dossard par une tierce personne, cette dernière devra être munie d'un justificatif d'identité pour le(s) coureur(s) concerné(s).

- Tout engagement est personnel.
- Les frais d'inscription seront remboursés par l'organisation uniquement sur présentation d'un certificat médical avant le samedi 10 septembre 2022 (cachet de la Poste faisant foi). Au-delà du 10 septembre 2022, aucun remboursement ne sera effectué.
- Les transferts de dossards seront possibles auprès de l'organisation jusqu'au samedi 17 septembre, 17h00 aux conditions d'inscription de la course.
- Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.
- Un sac pouvant contenir vos affaires laissées sur place en consigne au départ de la course.

Nombre maximum de participants (solos et duos confondus) :

- 300 coureurs pour Le Mialan
- 600 coureurs pour La Ronde
- 300 coureurs pour La Picante

Article 9 – CHRONOMETRAGE :

Les règles de chronométrage qui s'appliquent sur les courses sont les suivantes :

Temps réel pour tous les participants.

Le chronométrage est assuré grâce à un système de puce collée au dossard. Cette puce est initialisée automatiquement sur la ligne de départ et sert à mesurer le temps du participant sur la totalité de la distance.

Pour être classé à l'arrivée, le concurrent doit obligatoirement être pointé au niveau de la ligne de départ ainsi que sur la ligne d'arrivée. Un concurrent ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra être classé à l'arrivée. Le coureur s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de la course à laquelle il s'est inscrit.

Pour être classés en duo, les deux équipiers doivent franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Article 10 – PARKINGS :

Plusieurs parkings seront mis à la disposition des concurrents. Leurs emplacements seront indiqués sur le site internet de la course, et également grâce à des panneaux fixés aux meilleurs endroits à l'approche du lieu de la course.

Merci de bien vouloir respecter ces emplacements et de ne pas vous garer à des endroits pouvant créer une gêne à la circulation mais également envers les riverains.

La responsabilité de l'organisateur de La Ronde de Crussol ne pourra pas être engagée en cas de vol à l'intérieur des véhicules ou de dégradations quelles qu'elles soient.

Article 11 – SECURITE :

- Elle sera assurée par des signaleurs, les secours agréés par la sécurité civile et des médecins qui seront présents sur le parcours.
- Tout abandon, accident ou incident doit être signalé aux postes de contrôle ou aux ravitaillements ou au coureur serre-fil ou encore aux signaleurs sur le parcours. En cas d'abandon, le participant doit, en plus de se signaler, remettre le dossard contenant la puce de chronométrage.
- Quelle qu'en soit la raison, tout concurrent mis hors course qui poursuivrait l'épreuve le ferait sous son entière responsabilité.
- Le coureur autorise l'organisation à lui prodiguer tous les soins médicaux et/ou l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires de départ, d'arrêter l'épreuve en cours et de modifier les barrières horaires, ou d'annuler les épreuves.

- Dans le cas où l'organisation se trouve dans l'obligation d'annuler l'évènement pour des raisons liées à la crise sanitaire du Covid 19 ou tout autre évènement exceptionnel es frais d'inscription seront remboursés aux coureurs exceptés les 2€ prévus pour l'association LA NEUROFIBROMATOSE DE TINO.

Article 12 – SANCTIONS :

Principaux motifs de disqualification :

- ♣ Si en vigueur, Non-respect de la charte du coureur « engagement post COVID-19 » ;
- ♣ Ne pas porter le dossard dans son intégralité ;
- ♣ Ne pas respecter l'entrée dans le sas de départ à l'emplacement prévu ;
- ♣ Se faire suivre par un cycliste, un engin motorisé ou un coureur à pied non inscrit à la course ;
- ♣ Être accompagné d'un animal ;
- ♣ Se faire ravitailler sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues ;
- ♣ Jeter papiers, bouteilles vides, ou emballages de barre ou de gel énergétique en dehors des emplacements prévus à cet effet ;
- ♣ Ne pas respecter le parcours dans son intégralité ;
- ♣ Ne pas respecter les mesures de sûreté (dispositif Vigipirate) ;
- ♣ Ne pas respecter les consignes sanitaires et/ou de sécurité ;
- ♣ Ne pas respecter les bénévoles et les membres de l'organisation ;
- ♣ Transférer son dossard à un autre coureur ;
- ♣ Dépasser les temps limites imposés par l'organisation ;
- ♣ Ne pas respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport. Les contrôleurs, témoins de ces irrégularités, ont pour mission de mettre hors course les contrevenants. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la Ronde de Crussol.

Article 13 – ASSURANCES :

- Responsabilité civile : l'association Macadam 07 est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de la MACIF.
- La participation aux épreuves de La Ronde de Crussol se fera sous l'entière responsabilité des coureurs. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs ils s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident et/ou dommage subi ou occasionné pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

- L'organisation recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis.

Article 14 – RAVITAILLEMENTS :

L'assistance est autorisée uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Toute assistance en dehors de ces zones définies par l'organisation sera sanctionnée d'une disqualification.

- **Les Chevaliers** : Goûter sur place à l'arrivée.

- **Le Mialan 10 km** : Au 5,7 km, solide et liquide au pont du Mialan.

- **La Ronde 15 km** : 1 ravitaillement :

Au km 8,7 km, solide et liquide aux fruitiers, chemin des côtes.

- **La Picante 30 km** : 2 ravitaillements :

1^{er} à 12 km, solide et liquide au Pic de St Romain de Lerps.

2^{ème} à 22 km, solide et liquide au Serre de la Chavas.

Attention La Picante, course en semi-autonomie : vous devez pouvoir être autonome entre deux ravitaillements. Il convient donc de prévoir de l'eau et de la nourriture en quantité suffisante.

Ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses.

Article 15 – ENVIRONNEMENT ET ECO-RESPONSABILITE :

Nos valeurs et nos responsabilités font que Macadam 07 s’est engagé depuis longtemps à respecter la nature et à conférer à sa course un caractère éco-responsable.

Notre association est devenue « Club Pilote » auprès de notre commune et met en application une « Charte d’Engagement Association Environnement ».

Le balisage sera réalisé à partir de flèches et de rubalise retirées au passage du dernier concurrent, et de peinture au sol biodégradable.

Les ravitaillements ne proposeront pas de gobelets.

Des toilettes seront mises à disposition au CEP DU PRIEURE. Nous vous demandons le plus grand respect de ces lieux et de bien vouloir ne pas vous laisser aller à des besoins naturels en dehors de ceux-ci.

Il est demandé aux concurrents de ne pas jeter de détritrus en dehors des endroits prévus à cet effet (poubelles). Un concurrent pris en faute sera mis hors course.

Par ailleurs, le tracé de la course traverse plusieurs zones Natura 2000 dans lesquelles les coureurs doivent impérativement rester sur le parcours balisé et ne pas faire de bruit afin de ne pas déranger la faune (cris, sifflets, ...).

La majorité des produits proposés aux ravitaillements proviendront de commerces locaux (Drôme Ardèche).

Tout sera fait pour limiter l’impact de notre évènement sur l’environnement : respect des pelouses sèches, pas de stationnement sur les parties en herbe, pas de passage des coureurs et des spectateurs sur certains endroits sensibles indiqués par la commune de St Péray (balisage).

Aussi nous invitons nos coureurs à bien vouloir :

- ♣ Respecter l’environnement (faune, flore, déchets) tout au long du parcours ;**
- ♣ N’emprunter les chemins privés signalés par des panneaux que le jour de la course ;**
- ♣ Privilégier le covoiturage pour se rendre sur l’évènement ;**
- ♣ S’inscrire en ligne ;**
- ♣ Être solidaire et porter assistance à un autre coureur qui se blesse ;**
- ♣ Rester courtois, respecter les bénévoles et les équipes d’organisation ;**
- ♣ Ne pas tricher et s’interdire la prise de toute substance susceptible de modifier artificiellement sa capacité physique pendant l’épreuve ;**
- ♣ Rejeter toute forme de discrimination.**

Pour que nos sentiers restent propres, pour que les familles prennent plaisir à se promener, pour que notre course continue à exister et parce que la nature nous offre ces magnifiques décors, nous nous devons de respecter cet environnement. Nous vous remercions donc de toute l’attention que vous porterez à ce qui précède et comptons sur vous pour respecter chaque point évoqué.

Article 16 – L’EQUIPEMENT :

Sur Le Mialan :

- Les bâtons ne sont pas autorisés.

Sur La Ronde :

- Les bâtons ne sont pas autorisés.

Sur La Picante , matériel **obligatoire** :

- couverture de survie et sifflet,
- réserve d’1l d’eau minimum,
- réserve alimentaire,
- Un récipient

Sur La Picante, matériel conseillé et facultatif :

- Téléphone portable vivement conseillé pour votre sécurité,
- Bâtons autorisés,

**Pour toutes les courses (hors Le Mialan), les chaussures de trail sont vivement conseillées.
Les animaux d’accompagnement sont interdits sur toutes les courses.**

Article 17 – BARRIERES HORAIRES (Temps limites) :

Le Mialan : Au ravitaillement (5,7 km) au pont du Mialan, après 50 mn, soit dernier passage à 10h20.

La Ronde : au ravitaillement des fruitiers (route de Toulaud) (8,7 km) après 1h25 de course (10h55).

La Picante :

- Au 1er ravitaillement à 12 km au Pic de St Romain de Lerps, après 2h de course, soit dernier passage 10h30.

- Au 2^{ème} ravitaillement à 22 km au Serre de la Chavas, après 3h40 de course, soit dernier passage à 12h10.

- A 26 km à la sortie du tunnel, route de St Romain de Lerps, après 4h20 de course, soit dernier passage à 12h50.

Heure d’arrivée maximum 13h30.

Article 18 – PODIUMS :

a) Pour qui ?

Concerne les 3 courses du dimanche :

En solo : Les 3 premières femmes + les 3 premiers hommes (scratch).

En duo : La 1^{ère} équipe femmes + la 1^{ère} équipe hommes + la 1^{ère} équipe mixte (scratch).

Pas de récompense par catégorie.

b) Quand ?

- Le samedi après-midi pour tous les enfants.
- Le dimanche, à partir de 11h30 pour Le Mialan La Ronde et 12 h pour La Picante.

Points ITRA : La Picante = 1 point



Article 19 – RESULTATS :

Les résultats complets officiels seront affichés au fur et à mesure des arrivées des courses. Ils pourront être consultés dès que possible sur le site de la course. Ils seront ensuite consultables sur le site du Sportif.com et sur le site de la Fédération Française d’Athlétisme.

Article 20 – DROIT A L’IMAGE :

- Les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photographies prises durant l'épreuve. Ces photographies pourront notamment être utilisées par le club Macadam 07, ou ses partenaires, à des fins promotionnelles.

- Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d’autres sociétés ou associations.

Article 21 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'association Macadam 07 est impliquée dans la protection des données personnelles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soit déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 22 - DISPOSITIONS DIVERSES

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

L'utilisation de supports permettant d'écouter de la musique est tolérée par l'organisation. Cependant, pour des raisons de sécurité évidentes, l'organisateur déconseille fortement l'utilisation d'oreillettes pouvant nuire à l'écoute de son propre environnement pendant l'épreuve. L'utilisation de ces supports est sous la responsabilité exclusive du participant.

Article 23 – PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19

Dans le cas où notre course soit concernée par un éventuel protocole sanitaire, le règlement pourra être modifié en fonction de l'évolution des consignes ; l'organisation s'engage à en informer les coureurs dès sa parution ; le(s) document(s) (protocole, charte...) sera(ont) téléchargeable(s) sur le site de l'évènement ou sera(ont) à faire accepter par les coureurs lors de la remise du dossard.

Tout concurrent devra prendre connaissance de ce protocole sanitaire mis en place par l'organisateur selon les recommandations de la Fédération Française d'Athlétisme et en application des règles transmises par le gouvernement.

Article 24 - LITIGE

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur aux coordonnées suivantes :

- ♣ Avant le 15 octobre 2022 : envoi d'un email à contact@macadam07.fr ;
- ♣ Pendant l'évènement : au stand « Litiges » présent sur le village ;
- ♣ Après l'évènement : MACADAM 07 – Espace Rémy Roure – Allée du 22 janvier 1963 – 07500 GUILHERAND-GRANGES. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe préparée avec les nom et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course.

Article 25 – RENSEIGNEMENTS :

Par mail à l'adresse : contact@macadam07.fr

Ou sur notre page Facebook dédiée à la course « La Ronde de Crussol »